UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Résultat du vote
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 8

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 26 septembre 2017

Délibération
n° CFVU 260917-02
relative aux modalités de mise en œuvre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle,

Vu les statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole ;

la CFVU, après en avoir délibéré, décide :

Préambule :

le décret du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles. Les établissements d'enseignement supérieur sont, dans ce cadre, responsables de la définition et de la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 1 Définition de l'engagement étudiant

Les formes d'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle pouvant être valorisées à l'Université Toulouse Capitole sont les suivantes :

- Responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Activités militaires dans la réserve ;
- Mission dans le cadre du service civique ;
- Volontariat militaire ;
- Activité professionnelle ;
- Election dans les conseils de l'établissement, y compris les conseils des composantes et du CROUS.

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice de ces activités doivent pour être valorisées relever de celles attendues dans la formation suivie par l'étudiant.

Article 2 Dispositif de valorisation de l'engagement étudiant mis en œuvre dans l'établissement

Une bonification d'un maximum équivalent à 3.33% des points du semestre peut être accordée au semestre 6 de la Licence 3 et au semestre 2 du Master 1 aux étudiants de toutes les composantes de l'université, afin de valoriser leur engagement citoyen.

Les étudiants intéressés doivent s'inscrire à cette bonification selon les modalités d'inscription définies annuellement en annexe des arrêtés de modalités de contrôle de connaissance de chaque formation concernée.

Article 3 Conditions nécessaires pour la prise en compte de la valorisation de l'engagement étudiant

Quelle que soit sa nature, l'activité ne sera valorisée que si elle a été effectuée dans le respect cumulatif des règles ci-après :

- moins de trois ans avant le semestre concerné ;
- après l'obtention du baccalauréat,
- sur une durée de 6 mois consécutifs.
- à condition d'avoir acquis des compétences qui relèvent de celles attendues dans la formation et listées dans les fiches RNCP ou à défaut les fiches Architecture de l'Offre de Formation déposées dans le cadre du processus d'accréditation de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Article 4 Mise en œuvre de la bonification au sein de l'établissement

Le SUIO-IP intègre à compter de la rentrée 2017-2018 dans le module vie professionnelle, une troisième voie « engagement citoyen » qui se rajoute aux voies existantes « projet » et « stage ».
Le SUIO se charge dans ce cadre de mettre en œuvre le dispositif décrit aux articles précédents et de transmettre les notes obtenues par les étudiants auprès des scolarités concernées.

Chaque composante, dans le cadre de l'adoption des modalités de contrôle de connaissance des formations qu'elle organise, est libre en concertation avec le SUIO-IP de recourir au dispositif proposé.
Si tel n'est pas le cas, un dispositif spécifique ad hoc respectant la présente délibération doit être proposé.

Les dispositions retenues sont annexées à chaque arrêté fixant les modalités de contrôle des connaissances des formations de licence et Master 1.

Article 5 Action complémentaire envisagée

Afin de saisir comme le prévoit le décret du 10 mai 2017 la possibilité de proposer « des actions d'information et de formation » en particulier aux étudiants élus dans les conseils de l'établissement ou du CROUS, il est envisagé de proposer un DU « vie associative et engagement citoyen » en formation ouverte à distance à la rentrée 2018-2019.
Une étude de faisabilité doit être préalablement conduite et l'ouverture soumise à la commission de la formation et de la vie universitaire et au conseil d'administration de l'établissement.

Article 6 Mise en œuvre de cette délibération

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente de l'Université

Corinne MASCALA

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

ANNEXE 1

EXEMPLE D'ANNEXE AUX ARRETES DE MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE DE LICENCE 3

« Module Vie professionnelle »

La mise en œuvre du module Vie Professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement.

L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

Le programme se répartit sur les trois niveaux de Licence.

Pour prétendre aux points de bonification au semestre 6 (Licence 3), l'étudiant doit choisir de valider ce module selon 3 modalités :

1ère modalité « stage »:

- Avoir assisté aux amphi-infos des L1, L2 et L3 ;
- **ET** avoir fait un stage de deux semaines consécutives au minimum (10 jours ouvrés) entre la L1 et la L3. Ce stage doit avoir donné lieu à une convention de stage
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mes expériences » est obligatoire)
- **Dossier à rendre :** une restitution sous la forme d'une fiche analytique « Mon stage » sur la plate-forme PEC **ET** la convention de stage (à défaut, une attestation)

OU

2ème modalité « Projet »:

- Avoir assisté aux amphi-infos des L1, L2 et L3 ;
- **ET** avoir participé à 6h d'ateliers ou mini-conférences organisés par le SUIO-IP (l'atelier « CV/Lettre » et « construire mon projet » sont obligatoires)
- **ET** avoir participé à 3h de conférences organisées soit par le SUIO-IP soit par les Facultés de Droit ou d'Administration et de Communication.
- **Dossier à rendre :** un CV **ET** une restitution écrite sous la forme d'une fiche analytique « Mon projet » sur la plateforme PEC.

OU

3ème modalité « Engagement social et citoyen »:

- Avoir assisté aux amphi-infos des L1, L2 et L3 ;
- **ET** s'être engagé auprès d'une association labellisée UT1 ou à caractère strictement social et citoyen (le SUIO-IP valide le respect de ce critère)
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon engagement associatif » au second semestre est obligatoire)
- **Dossier à rendre :** une restitution écrite sous la forme d'une fiche analytique « Mon engagement » sur la plateforme PEC.

Pour valider ce module, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire en ligne en début d'année universitaire.
Ils ont donc jusqu'à la fin de la Licence 3 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

La liste des ateliers/ Mini-conférence/Forums/... proposés est disponible dans la rubrique Orientation/Insertion sur l'intranet de l'université.